

MAI 2020

# INFO CSE FRET



La plénière du CSE FRET d'avril s'est déroulée le 28 avril 2020 en vidéoconférence pour cause de confinement lié au Coronavirus. La tenue d'un CSE, même en "mode dégradé", est obligatoire eu égard à certaines consultations de l'instance.

Souhaitant ne pas rendre légitime cette pratique de CSE en visio, qui doit être uniquement exceptionnelle en temps de crise sanitaire, la délégation UNSA au CSE FRET n'a pas fait lecture de déclaration liminaire en amont de la réunion.

## Information et consultation sur les mesures prises en termes de congés / repos

Les élus aux CSE FRET ont été sollicités afin d'émettre un avis à propos de la prise obligatoire, entre le 16 mars et le 30 avril 2020, par tous les salariés, de 5 repos acquis (RN, RU, RQ, RM, CET compte courant).

L'ordonnance numéro 2020-323 du 25 mars 2020 autorise cette mesure, sans accord d'entreprise. Bien qu'il ne soit pas obligatoire, l'**UNSA-Ferroviaire** déplore que la Direction du Groupe ait unilatéralement décidé de l'application de cette ordonnance, sans négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives.

Dans sa première version, l'ordonnance ne prévoyait pas d'avis du CSE. Ce point a été modifié par l'article 7 de l'ordonnance numéro 2020-389 du 1<sup>er</sup> avril 2020 qui a rendu obligatoire notre avis sur ce sujet : « *L'employeur qui use de la dérogation prévue au présent article en informe le comité social et économique sans délai et par tout moyen. L'avis du comité est rendu dans le délai d'un mois à compter de cette information. Il peut intervenir après que l'employeur a fait usage de cette faculté.* »

On ne peut que déplorer qu'il soit nécessaire que la loi oblige la Direction pour solliciter l'avis des élus. Il est regrettable que l'ordonnance n'ait pas imposé également la conclusion d'un accord avant que l'Entreprise puisse imposer ou modifier des repos. Pour toutes ces raisons, l'**UNSA-Ferroviaire** a pris acte de la décision unilatérale de l'entreprise et n'a pas pris part à la consultation sur cette décision imposée aux salariés.

## Information et consultation sur la mise en place du dispositif d'activité partielle au sein de Fret Snf et sur le plan de continuité d'activité mis en œuvre

Voilà plus de 2 mois que notre pays est touché par le COVID-19 et nous mesurons tous, aujourd'hui, les répercussions que ce virus engendre sur la vie des Français-e-s.

Les actions de l'Entreprise pour préserver tous les salariés du danger que représente le COVID-19 ont été importantes, certes, mais parfois insuffisantes du fait, entre autres, du manque cruel d'équipements de protection.

L'**UNSA-Ferroviaire** ne listera pas ici tout ce qui a été mis en œuvre par la Direction de l'Entreprise, en concertation avec les Organisations Syndicales Représentatives, pour préserver la santé des salariés. Le sujet est tout autre.

Il est question, d'émettre un avis sur la mise en place du dispositif d'activité partielle.

L'**UNSA-Ferroviaire** a longuement réfléchi sur le déploiement de l'activité partielle. Nous trouvons que plusieurs éléments de l'activité partielle sont intéressants, tant pour l'Entreprise que pour les salariés :

- ✓ Nous voulons préserver le Groupe Public Unifié SNCF et les emplois des salariés. L'activité partielle permet de faire face à la conjoncture actuelle.
- ✓ L'activité partielle représente un moyen de limiter les dégâts liés à la perte d'activité de l'Entreprise grâce aux allocations versées par l'État. Cependant, un décret devrait imposer à la SNCF le remboursement d'un tiers des sommes perçues à l'UNEDIC.
- ✓ La Direction de l'Entreprise a fait le choix de maintenir 100% du salaire au lieu des 70% du brut (84% du net) prévus par l'article R.5122-13 du Code du Travail.
- ✓ Les entreprises pourront se faire financer à 100 % des formations dispensées à leurs salariés en activité partielle (selon le terme légal) via un assouplissement des critères du Fonds National de l'Emploi (FNE). Ce qui permettra aux salariés, **à leur demande**, d'accéder à des formations qui, jusqu'alors, pouvaient être refusées.

Toutefois, la délégation **UNSA-Ferroviaire** sera vigilante à ce que la Direction respecte les droits des salariés dans le cadre du télétravail, notamment le droit à la déconnexion. **Aucune sollicitation n'est possible en activité partielle.**

Néanmoins, **dans le cas où le recours à l'activité partielle est inéluctable**, les principes suivants doivent être garantis formellement par la Direction de Fret SNCF :

- **La période chômée doit se situer en début ou en fin de journée, si elle n'est pas positionnée sur la journée complète.**  
L'**UNSA-Ferroviaire** dénonce les pratiques qui consisteraient à imposer un fractionnement dans la même journée, avec des temps de chômage partiel au milieu d'une journée travaillée, que ce soit en télétravail ou en présentiel.
- Par ailleurs, les élus **UNSA-Ferroviaire** ont demandé à la Direction de **confirmer qu'il n'y aura aucun impact de l'activité partielle pour les salariés, notamment sur leurs congés, leurs repos (de toute nature), la retraite (régime spécial, régime général et retraite complémentaire), la protection sociale complémentaire des salariés contractuels et la rémunération dans sa globalité.**
- **L'Entreprise doit limiter le recours à l'activité partielle lorsque les salariés peuvent être placés en télétravail**, notamment si leurs missions sont indispensables au service restreint. Dans ce cas précis, **l'UNSA-Ferroviaire ne cautionnera pas le fait qu'ils doivent assumer une surcharge de travail pour rattraper le retard pris en cas d'absence.** De même, **on ne cautionnera pas une application rétroactive de l'activité partielle sur des périodes de télétravail.**

L'**UNSA-Ferroviaire**, en tant qu'organisation syndicale responsable, fait le choix de garantir la pérennité de notre Entreprise et ainsi de préserver les emplois des salariés.

Néanmoins, nous émettons au CSE FRET des réserves quant à l'application éthique et équitable lors de la déclinaison de ces dispositions au plus proche du terrain, dans les CPS des établissements des Usines dont on connaît, pour ces dernières, la soif d'autonomie et de différenciation.

De ce fait, la délégation **UNSA-Ferroviaire** n'a pas pris part au vote, car elle n'avait pas la certitude que toutes ses demandes exprimées ci-dessus avaient été satisfaites, dans des conditions qui ne les rendent pas contraires aux intérêts des agents.

**La Direction de FRET a admis qu'elle attendait certains éléments de confirmations en provenance du Groupe concernant les impacts éventuels de ce dispositif d'activité partiel sur les congés, repos, la retraite et la protection sociale des salariés contractuels.**

**(Contactez vos élus UNSA-Ferroviaire à l'adresse [cse.fret@unsa-ferroviaire.org](mailto:cse.fret@unsa-ferroviaire.org))**